

qu'on semble pouvoir adopter dans un avenir assez rapproché. Sur ordonnance, les Services de prothèse fournissent aux amputés de cuisse le nouveau cône d'emboîtement «quadrilatéral».

Dans le domaine des recherches en matière de prothèse, le ministère maintient des relations étroites avec les groupes qui s'adonnent à de telles recherches hors du Canada, particulièrement avec la Commission sur les recherches et améliorations prothétiques *NRC-NAS* (États-Unis) et la Commission consultative permanente pour les membres artificiels *M.B.P.* et *A.N.* (Angleterre). Une Commission consultative des services de prothèse, où siègent des représentants des anciens combattants invalides, se réunit périodiquement sous la présidence du directeur général des Services des traitements (ministère des Affaires des anciens combattants) pour étudier les nouvelles améliorations scientifiques et réviser les méthodes et lignes de conduite des services.

Au cours de l'année 1960, les Services de prothèse ont fourni à 80,000 patients un total d'environ 157,000 appareils de base, accessoires et réparations.

Section 2.—Services du bien-être

Bon nombre des mesures législatives conçues pour aider à la réadaptation des anciens combattants ont expiré; toutefois, les programmes suivants ont encore beaucoup d'importance.

Gratification de service de guerre.—La loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre autorisait le versement d'une somme d'argent à chaque ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale, somme dont le montant variait suivant la longueur du service ainsi que le théâtre sur lequel ce service s'était accompli. En 1954, la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants a admis les ex-militaires de la guerre de Corée au bénéfice de cette gratification. Étant donné que la plupart des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale avaient touché leur indemnité en vertu de la loi antérieure au cours des quelques premières années postérieures à la fin de la guerre, ces paiements ont été discontinués à compter du 31 décembre 1954 sauf pour les ex-militaires ayant à leur crédit une période de service outre-mer et qui, en raison de circonstances exceptionnelles, n'avaient pu soumettre leur réclamation avant cette date-là. Les montants annuels des gratifications versées jusqu'à la fin de mars 1955 figurent dans l'*Annuaire* de 1956, à la page 313. Voici les montants des gratifications versées par la suite ainsi que depuis l'institution de cet avantage jusqu'au décembre 1960:

<u>Année civile</u>	<u>Anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale</u>	<u>Anciens combattants du Contingent spécial</u>
	\$	\$
1955.....	52,201	29,766
1956.....	13,623	8,712
1957.....	16,640	1,603
1958.....	6,296	1,999
1959.....	9,047	433
1960.....	4,615	1,985
TOTAL CUMULATIF AU 31 DÉCEMBRE 1960.....	470,041,437	6,604,470

Crédit de réadaptation.—Cet avantage, également autorisé par la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, équivaut dans chaque cas à la gratification de service de guerre moins l'indemnité supplémentaire versée en raison du service outre-mer. Il n'est pas donné en espèces à l'ancien combattant, sauf pour des soldes de \$50 ou moins, mais on le verse plutôt à son égard pour des fins déterminées. Les ex-militaires de la Seconde Guerre